



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2014 à 19h à Bardos

Etaient présents :

Messieurs Bordes Alexandre, Dachary Jérôme, Diribarne Jean Paul, Lamote Jean Baptiste, Diribarne Lionel, Larrodé Pascal, Laporte Jean-François, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Lasserre Jean-François, Montero Bernard, Bussiron Yves, Pouyanné Raymond, Aimé Thierry, Pecastaings Philippe, Pons Yves.

Mesdames, Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Houet Muriel, Dachary Sabine.

Excusé(e)s : Mailharrancin Jean Claude, Duhalde Christophe, Altuna Claudine.

Pouvoirs : Berlan Simone à Montero Bernard, Saïbi Morad à Pons Yves.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Administration de la Communauté de Communes.
Prébedé Gilles, Conseil Général

Ordre du jour :

1. **ZAC de Came :**

- *Etat d'avancement du projet,
- *Propositions du Bureau d'études SCE pour le tracé des rejets des eaux usées

2. **Projets de Locaux de la Communauté de Communes :** lancement de la consultation relative au marché de travaux

3. **Gestion des déchets et entretien général :**

- *Ramassage du Tri sélectif : autorisations de signature à donner à Mme la Présidente pour la prolongation des contrats pour une durée de 3 mois ;
- *Proposition d'une convention pour la mise à disposition aux communes du tractopelle de la Communauté de Communes.

4 **Ressources Humaines :**

- *Tableau des emplois et effectifs de l'ALSH : création de postes de référents pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- *Autorisation de signature à donner à Mme la Présidente pour la signature des contrats de travail des agents non titulaires

5 **Accueil de Loisirs**

- *Mise à disposition du minibus
- *Modalités d'inscription à compter de septembre 2014

6 **Finances :**

- *Décisions budgétaires N°1 Budget Général et Budget Ordures Ménagères
- *Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) exercice 2014.

7 **Questions diverses**

Préalables – Ouverture de la séance

Mme la Présidente accueille le Conseil Communautaire à Bardos.

Sabine Dachary est désignée secrétaire de séance.

1. ZAC de Came :

*Propositions du Bureau d'études SCE pour le tracé des rejets des eaux usées

Mr Olangua du bureau d'études SCE fait une restitution de l'étude de faisabilité concernant le rejet des eaux usées traitées de la ZAC de Came.

Objectif pour la ZAC : apporter la possibilité d'une évolution du réseau en fonction de l'implantation des entreprises, ainsi que pour la station d'épuration qui peut être évolutive.

SCE présente le coût des 3 scénarios :

1- Récupération de toutes les eaux usées (entreprises existantes et nouvelles) et envoi vers la nouvelle STEP : 777 800 € HT

2- Récupération des eaux usées des entreprises existantes sauf Labeyrie, et des nouvelles entreprises : 720 900 € HT

3- Récupération des eaux usées de Lur Berri et Parabis ensemble d'une part, récupération des eaux usées de Labeyrie et PBA ensemble d'autre part ; l'ensemble étant envoyé vers la nouvelle STEP. Ce scénario nécessite un poste de refoulement en moins. Coût : 765 900 € HT.

Les différents scénarios incluent les coûts de voirie mais ceux-ci sont aussi déjà inclus dans le budget prévisionnel proposé par la CACG. La voirie centrale entre PBA et Lur Berri est une possibilité mais ce n'est pas la future entrée de la ZAC.

Dans le cas où les eaux usées des entreprises existantes seraient envoyées vers la nouvelle STEP, elles devront payer une redevance au titre des eaux usées. Dans le cas où Labeyrie enverrait directement ses eaux traitées avec celles de la future STEP dans les Gaves réunis, leur redevance sera moindre du fait de la prise en charge du traitement avec leur propre station d'épuration. Labeyrie vient de déposer un permis de construire pour augmenter la capacité de sa STEP.

La Communauté de Communes devra choisir d'intégrer ou pas les entreprises existantes non inclues dans le périmètre de ZAC au réseau d'eaux usées. Les industriels hors ZAC ont l'obligation de traiter leurs eaux usées. Actuellement, celles-ci sont traitées soit par des systèmes d'assainissement non collectif, soit par des traitements spécifiques (bassin de décantation et séparateur d'hydrocarbure pour les eaux pluviales et de lavage des sols de l'entreprise Lur Berri).

Les eaux usées passeront par la ZAC Sud Landes où le réseau est géré par le SYDEC. Il y aura une seule tranchée et deux tuyaux distincts pour chaque collectivité. Celui de la Communauté de Communes sera mutualisé avec l'entreprise Labeyrie. La Police de l'eau fera connaître son avis sur ce choix au moment de l'instruction du Dossier Loi sur l'eau. Le minimum demandé par la Communauté de Communes à l'entreprise Labeyrie : suivi d'autosurveillance journalier, auto contrôles plus fréquents par sondes pour Ph, conductivité, redox et température (sondes à installer à leur sortie d'usine). Une convention sera signée entre les deux parties.

SCE propose dans un de ses scénarios que Labeyrie traite ses propres eaux usées et d'envoyer ses eaux traitées dans le même poste de refoulement que celle de la future STEP pour un rejet dans les gaves réunis.

Les contraintes externes à la ZAC qui ont déjà été actées par la Communauté de Communes sont : la traversée souterraine de l'autoroute, la traversée de la ZAC Sud Landes, envoi des eaux traitées vers les Gaves réunis.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des coûts, il est nécessaire d'isoler ce qui relève de la ZAC de Came et ce qui relève de la traversée de la ZAC Sud Landes

SCE présente une évaluation des pollutions installées :

*Labeyrie : 3 450 équivalent habitant

*Lur Berri : 65 équivalent habitant

*Parabis : 2 équivalent habitant

*PBA : 5 équivalent habitant

Si la future STEP accepte les rejets urbains (domestiques ou pré traités) : équivalent 2 500 habitants, charge minimale à relativiser en fonction des entreprises arrivant sur le territoire.

Si la future STEP accepte les rejets industriels (agro alimentaires, conserverie, laiterie) : équivalent 12 400 habitants.

Scénario de STEP le plus probant, envoi des eaux traitées de Labeyrie + nouvelles entreprises vers une STEP acceptant les rejets de type urbain, coût : 3 640 000 € HT.

*Etat d'avancement du projet,

Suite aux différents rendez vous avec Mr le Secrétaire général de la Préfecture, il s'avère que la DUP est obligatoire pour arriver à un échange avec l'Armée.

Prochaines échéances : délibérer sur le dossier de création de ZAC qui contiendra l'étude d'impact, envoi à la DREAL pour avis, mise en place de l'enquête publique en septembre dès le retour de l'avis de la DREAL.

Un Conseil Communautaire spécifique aura probablement lieu sur ces sujets le 15/07/2014.

2. Projets de Locaux de la Communauté de Communes : lancement de la consultation relative au marché de travaux

Le permis de construire a été accordé avec tous les avis, y compris celui de l'Architecte des Bâtiments de France le 18 juin 2014.

Coût estimatif : 250 000 € HT (243 000 € HT en fév 2014 + coût placards) de travaux + 41 900 € HT maîtrise d'œuvre = 291 900 € HT

Le maître d'œuvre a fourni le Document de Consultation des Entreprises et notamment le CCTP, il lui a été demandé de prévoir des placards de rangement dans les bureaux.

Le marché se fera sous la forme d'une procédure adaptée, il comprendra 12 lots : VRD, Démolition/Gros œuvre, Charpente Bois, Etanchéité, Zinguerie, Menuiseries Aluminium, Plâtrerie, Menuiserie Bois, Carrelage Faïence, Sol souple, Peinture, Occultation. Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Il est proposé de lancer la consultation avec un AAPC déposé à compter du 21 juillet 2014.

Réception des réponses le 5 septembre 2014.

Analyse des offres : les trois premières semaines de septembre

Choix des entreprises : fin septembre 2014

Mise au Point du marché : octobre 2014

Démarrage du chantier : novembre 2014, pour une durée de 7 mois.

Unanimité du Conseil Communautaire

Demande des élus : prévoir l'installation d'une minuterie pour le chauffage et la climatisation ; vérifier le cahier des charges administratif.

3. Gestion des déchets et entretien général :

*Ramassage du Tri sélectif : autorisations de signature à donner à Mme la Présidente pour la prolongation des contrats pour une durée de 3 mois ;

Madame la Présidente indique que les contrats de services pour le ramassage du tri sélectif prennent fin au 30 juin 2014, après trois années d'exécution.

Les contrats concernent :

LOT 1 – Collecte et transport du verre / Titulaire : Société Landaise de Récupération

LOT 2 – Collecte et transport du papier en apport volontaire / Titulaire : SITA Sud-Ouest

LOT 3 – Collecte et transport des emballages mélangés en apport volontaire / Titulaire : Société Landaise de Récupération

La consultation sera relancée cet été avec mise en concurrence des prestataires, en procédure adaptée.

Elle propose de signer un avenant d'une durée de 3 mois, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2014 pour chaque lot avec les titulaires en cours du marché afin d'avoir le temps de relancer la consultation dont la délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 26 avril 2014.

Unanimité du Conseil Communautaire.

*Proposition d'une convention pour la mise à disposition aux communes du tractopelle de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il est d'usage de prêter le tractopelle de la Communauté de Communes à la commune de Came pour entretenir ses fossés. En contrepartie, la commune de Came entretient l'espace vert de la déchetterie de Came avec son épareuse.

Afin de rendre cette pratique officielle, Mme la Présidente propose de signer une convention, ci jointe, avec la commune qui prévoit les conditions de cette mise à disposition.

Mme la Présidente précise que cet engin servait à la Communauté de Communes pour compacter les bennes des déchetteries. Or le Syndicat Mixte BIL TA GARBI possède un compacteur qui passe dans chaque déchetterie à cet effet. Elle propose donc au Conseil Communautaire d'étudier l'opportunité de vendre le tractopelle et d'éventuellement acquérir un tracteur avec fourche télescopique qui serait plus utile aux services techniques de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention de mise à disposition du tractopelle de la Communauté de Communes avec la commune de Came,

DECIDE d'étudier la possibilité de vendre le tractopelle.

4 Ressources Humaines :

*Tableau des emplois et effectifs de l'ALSH : création de postes de référents pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

Mme la Présidente présente au Conseil Communautaire les modifications à apporter au tableau des emplois et effectifs de l'ALSH dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et notamment des TAP.

Elle propose que la coordination des TAP soit assurée par la Directrice de l'ALSH.

Afin de mutualiser les moyens et de proposer des temps de travail hebdomadaires suffisants aux agents, Mme la Présidente propose de créer les postes suivants :

*1 poste annualisé à temps complet d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe exerçant des missions de Référent TAP sur les communes de Bardos et Bidache mais aussi de Référent Jeunesse et d'animateur pour l'ALSH communautaire ;

*1 poste de 24H00 hebdomadaires annualisées d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe exerçant des missions de Référent TAP et en garderie péri scolaire sur la commune de Came ;

*1 poste de 18H00 hebdomadaires annualisées d'Agent Social de 2^{ème} classe exerçant des missions d'animation pour les TAP et d'agent d'entretien de locaux.

*augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe déjà mutualisé sur le Pôle Enfance entre la crèche et l'ALSH, de 30H00 à 35H00 hebdomadaires. Ainsi l'agent pourrait aussi intervenir en tant qu'animateur sur les TAP, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale à Pau.

Approbation à l'unanimité du Conseil Communautaire.

*Autorisation de signature à donner à Mme la Présidente pour la signature des contrats de travail des agents non titulaires

Mme la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le

niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Mme la Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 Accueil de Loisirs

***Mise à disposition du minibus**

Mme la Présidente présente au Conseil Communautaire le règlement du mini bus (ci-joint).

Elle propose au Conseil Communautaire que cette mise à disposition soit gratuite pour le Foyer Logement, le Collège, l'UNSS et les communes du Pays de Bidache.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

VALIDE le règlement du mini bus ci-joint,

DECIDE que la mise à disposition sera gratuite pour le Foyer Logement, le Collège, l'UNSS et les communes du Pays de Bidache.

***Modalités d'inscription à compter de septembre 2014**

A compter de septembre 2014, l'ALSH sera ouvert les mercredis scolaires de 12H à 18H45. Ouvertures des inscriptions à compter du 15/07/2014. Celles-ci se feront à la ½ journée avec le repas. Toutefois, il existe un questionnement de certains parents pour savoir si leurs enfants pourront être accueillis uniquement pour le repas du mercredi midi, ce point reste donc à confirmer.

Modalités d'inscriptions : fiche d'inscription à retirer à l'ALSH ou sur le site internet de la CCPB, à remettre en mains propres à la Direction de l'ALSH. L'inscription est enregistrée à la remise du document par les parents dans le respect des dates d'inscriptions prévues par la direction de l'ALSH.

Modalités d'annulations pour les mercredis scolaires et les vacances scolaires : absence sans facturation si elle est signalée une semaine à l'avance.

Un travail est en cours pour connaître le plus précisément possible le nombre d'enfants en plus susceptibles de fréquenter l'ALSH les mercredis après midi scolaires.

Une réflexion se poursuit pour le transport des enfants le mercredi après l'école vers l'ALSH intercommunal situé à Bidache.

La demande relative aux crédits du fonds d'amorçage de l'Etat est à faire par les communes jusqu'au 30/11/2014.

Le Conseil Communautaire demande :

*un estimatif du coût des TAP par commune pour fin juillet,

*de recontacter toutes les familles ayant pré inscrits les enfants pour les mercredis scolaires via les questionnaires,

*de communiquer auprès des écoles les d'inscriptions pour les mercredis scolaires avec une fourchette de prix calé sur le prix de la ½ journée actuelle.

6 Finances :

***Décisions budgétaires N°1 Budget général et Budget Ordures Ménagères**

Ces DM concernent l'achat du fourgon qui sera porté en totalité par le Budget Général, et reversement de la caution à la société Kabel France qui avait en location l'ancienne pharmacie de Bidache propriété de la CCPB.

***Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) exercice 2014.**

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de définir le mode de répartition du FPIC entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles entre l'EPCI et ses communes membres :

*la répartition de droit commun proposée par l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture,

*la répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF),

*la répartition dérogatoire libre, pour laquelle aucune règle particulière en termes de critères n'est imposée, toutefois, la décision doit être prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire et pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide que pour l'année 2014, la totalité du FPIC soit prélevée et reversée à la Communauté de Communes, tel que cela est précisé dans la fiche ci jointe.

7 Questions diverses

Mr le Préfet propose de venir rencontrer le bureau de la Communauté de Communes mercredi 9/7/2014 à 20H30 afin de présenter l'avenir de l'intercommunalité à l'échelle du pays Basque.

Trois maires étant absents les 9 et 10 juillet, il est demandé de voir avec son secrétariat pour une autre date.

La séance est levée à 22H00.